

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Le 24 mars 2025 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2025.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Patricia BRIAND, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, M. Pierre SILVA, M. Rémi DUGUÉ, M. André BRUNET, M. Marc GALINOU, M. Mikaël ROUGÉ, M. Hammoud OUATIZERGA, Mme Michèle SAINT-PHLOUR, M. Philippe MAGNON, M. Gérard HUCAFOL.

Procurations : Mme Pascale LAMOINE à Mme Cécile DURGUEIL, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Sylvie CASTAING à M. Daniel BARRAU, Mme Kadiga KEMMAD à M. Philippe MAGNON, Mme Glwadis BILLARD à M. Yvon VENTADOUX, Mme Josiane VERGA à M. André BRUNET, M. Philippe BOURNAZEL à M. Claude GUERIN, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Cédric DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BARRAU.

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Projet

- Site sportif à Lacassagne – Construction du club house – Attribution du marché aux entreprises

EPCI

- Bas de Pujols : Requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 118 – Tranche 1) – Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications de l'opérateur ORANGE – Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- Bas de Pujols : Requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 118 – Tranche 1) – Dissimulation des réseaux électriques aériens – Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- Bas de Pujols : Requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 118 – Tranche 1) – Enfouissement de l'éclairage public – Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Sports

- Basket Club Pujolais – Demande de subvention

Décisions du Maire

Questions diverses

*Monsieur Ventadoux constate que le quorum est atteint.
Monsieur Barrau est désigné secrétaire de séance.*

M. Ventadoux informe l'assemblée que M. Silva a sollicité par écrit des modifications du procès-verbal de la séance du 18 février 2025. Après examen de ces demandes, M. Ventadoux propose à l'assemblée de tenir compte de deux de ces demandes, à savoir en page 10 enlevant le terme « des services » concernant le défaut d'expertise et en page 11 en ôtant le terme « habituels » dans la phrase « M. Silva dans une longue intervention reprend ses points de reproches habituels ».

Ainsi, M. Ventadoux soumet le procès-verbal du 18 février 2025 aux votes des conseillers, qui l'approuvent par 27 voix pour.

Délibération n° CM.2025/08

Site sportif à Lacassagne – Construction du club house **Attribution du marché aux entreprises**

Rapporteurs : Monsieur Mokrane, architecte-urbaniste et Monsieur Ventadoux

Par délibération n°CM.2023/54 du 4 juillet 2023, le conseil municipal acceptait de confier le marché de maîtrise d'œuvre à M. Djalil MOKRANE pour le projet du club house, suivant un contrat incluant l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux.

Par délibération n° CM.2024/56 du 19 novembre 2024, le conseil municipal autorisait le lancement de la consultation de travaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le marché à procédure adaptée a été lancé sur la plateforme dématérialisée des marchés publics le 31 janvier 2025 (<https://www.grand-villeneuvois.fr/les-marches-publics-de-la-cagv-151.html>). La date de remise des offres était fixée au 20 février 2025 à midi.

Le règlement de consultation posait les critères de pondération suivants :

- 60 % pour la valeur technique de l'offre
- 40 % pour le prix des prestations

L'analyse des offres, réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en présence d'élus, a été examinée le 12 mars 2025 à 13 h 30.

Le rapport complet d'analyse des offres, suite à la réunion du 12 mars 2025, est tenu à votre disposition en mairie.

La liste des offres des entreprises par lot est annexée au rapport.
Les lots concernés sont les suivants :

Lot n°01 : VRD - Terrassement - Assainissement EP-EU - Signalétique

Nature et étendue des travaux : réseaux divers, terrassements divers, signalétique.

Lot n°02 : Déconstruction - Gros-Oeuvre

Nature et étendue des travaux : installations de chantier, gestion compte prorata, déconstruction des existants, création de fondations, dallages, rampe, élévations maçonnées sous ITE.

Lot n°03 : Charpente métallique - Couverture bac acier simple peau

Nature et étendue des travaux : charpente métallique et couverture bac acier, gouttières et descentes pluviales.

Lot n°04 : ITE - Façades

Nature et étendue des travaux : mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) et enduit, bavettes de finition.

Lot n°05 : menuiseries extérieures - Serrurerie

Nature et étendue des travaux : mise en œuvre des menuiseries extérieures et divers travaux de serrurerie, clôtures, portails et portillons, tablettes en inox.

Lot n°06 : Plâtrerie - Isolation - Plafonds

Nature et étendue des travaux : mise en œuvre de doublages intérieurs, cloisonnement intérieur, plafonds isolés en plaques de plâtre et dalles minérales, cloisons en stratifié pour les sanitaires.

Lot n°07 : Menuiseries intérieures bois - Signalétique - Agencement

Nature et étendue des travaux : mise en œuvre de portes bois, de butoirs de porte, de tablettes en bois, signalétique intérieure, agencement de meubles.

Lot n°08 : Carrelage - Faïence

Nature et étendue des travaux : mise en œuvre de carrelage sur chape et/ou à coller, pose de faïences suivant plans architectes, pose de caniveau pour douches collectives, pose de siphons de sol et bac à douche extra plat.

Lot n°09 : Peinture - Nettoyage

Nature et étendue des travaux : mise en peinture des locaux et double nettoyage général.

Lot n°10 : Électricité - Courants forts et faibles

Nature et étendue des travaux : création du réseau électrique général, système d'éclairage et réseau informatique, alarme anti-intrusion, éclairage et balisage de sécurité.

Lot n°11 : Chauffage - Plomberie sanitaire - VMC

Nature et étendue des travaux : dépose pour repose de la chaudière existante, création du réseau de chauffage et terminaux, travaux d'alimentation en eau, en gaz, d'électricité dans la chaufferie, pose d'un système de ventilation mécanique contrôlée, pose des appareils sanitaires.

Lot n°12 : Déconstruction - Désamiantage

Nature et étendue des travaux : désamiantage et déconstruction du club house existant.

Lot n°13 : Espaces verts

Nature et étendue des travaux : fourniture et pose de clôtures en panneaux rigides, plantations, engazonnement.

L'assemblée prend connaissance des résultats de l'analyse des offres et est invitée à délibérer en intégrant notamment les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE), à savoir la réfection du skatepark et la création de deux terrains de pétanque.

Après une présentation de M. Mokrane et de sa collaboratrice, celui-ci informe l'assemblée avoir reçu 42 réponses à l'issue de cette consultation des entreprises. Il rappelle les critères de sélection des réponses et le montant global H.T. du marché estimé à 716 000 € pour les 13 lots de base et à 726 257 € avec les PSE (prestations complémentaires incluant la réfection du skate-park et la création de 2 terrains de pétanque). Après ouverture des plis, les réponses H.T. pour le marché de base s'élève à 618 335 € et à 640 925 € avec les PSE.

M. Ventadoux souligne les bonnes surprises sur les prix avec notamment une économie de 86 000 € sur les réponses avec PSE et la présence d'entreprises locales parmi les lauréats.

M. Silva, M. Brunet et M. Rougé considèrent le projet trop onéreux au regard de la fréquentation et de l'usage qui en sera fait. S'ils soutiennent la réfection du club house et le sport, ils annoncent qu'ils s'abstiendront en raison du coût arrêté.

M. Mokrane précise que ce projet nécessitera 11 mois de travaux dont 1,5 mois de préparation, la réception étant prévue au début de l'année 2026.

A M. Brunet s'interrogeant sur la pratique des activités pendant les travaux, M. Ventadoux indique que les sportifs utiliseront le gymnase pour les vestiaires et sanitaires. Il propose ensuite à l'assemblée de voter la délibération pour le projet incluant les options de réfection du skate-park et la création de deux terrains de pétanque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions
(M. SILVA, M. BRUNET, Mme VERGA par procuration, M. GALINU, M. ROUGÉ,
Mme SAINT-PHLOUR, M. HUCAFOL)**

ACCEPTE de confier le marché de travaux aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 01 « VRD - TERRASSEMENT » attribution à l'entreprise ESBTP RESEAUX, pour un montant de 58 517,50 € H.T. avec Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).
- Pour le lot 02 « DECONSTRUCTION - GROS-OEUVRE », attribution à l'entreprise SARL NAYROLLES & FILS, pour un montant de 155 672,50 € H.T. avec PSE.
- Pour le lot 03 « CHARPENTE METALLIQUE -COUVERTURE BAC ACIER », attribution à l'entreprise SUD OUEST MONTAGE, pour un montant de 65 710,18 € H.T.
- Pour le lot 04 « ITE - FACADES », attribution à l'entreprise SARL NAYROLLES & FILS, pour un montant de 41 389,87 € H.T.
- Pour le lot 05 « MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE », attribution à l'entreprise SEE BALL, pour un montant de 56 302,72 € H.T.
- Pour le lot 06 « PLATRERIE-ISOLATION-PLAFONDS », attribution à l'entreprise HEBRAS GARCIA, pour un montant de 57 051,50 € H.T.
- Pour le lot 07 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS – SIGNALTIQUE – AGENCEMENT », attribution à l'entreprise HEBRAS GARCIA, pour un montant de 16 775,00 € H.T.
- Pour le lot 08 « CARRELAGE - FAIENCE », attribution à l'entreprise HEBRAS GARCIA, pour un montant de 45 100,00 € H.T.
- Pour le lot 09 « PEINTURE – NETTOYAGE », attribution à l'entreprise Ets FAU, pour un montant de 5 167,70 € H.T.
- Pour le lot 10 « ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES -SSI », attribution à l'entreprise FAUCHE TERTIAIRE, pour un montant de 24 988,78 € H.T.
- Pour le lot 11 « CHAUFFAGE -PLOMBERIE SANITAIRE – VMC », attribution à l'entreprise BADIE, pour un montant de 80 895,00 € H.T.
- Pour le lot 12 « DECONSTRUCTION – DESAMIANAGE », attribution à l'entreprise D2M, pour un montant de 25 000,00 € H.T.
- Pour le lot 13 « ESPACES VERTS », attribution à l'entreprise IDVERDE, pour un montant de 8 355,24 € H.T.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer les marchés correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ces prestations ;

DIT que les crédits correspondants aux travaux sont inscrits au Budget Primitif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2025/09

Bas de Pujols : Requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 118 – Tranche 1)
Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications de l'opérateur ORANGE
Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE pour le secteur suivant : RD 118 Avenue Charles de Gaulle.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette opération dont le coût est estimé à 45 663,96 € H.T. soit 54 796,75 € T.T.C. bénéficie d'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 2 880, € H.T. 3 456,00 € T.T.C.

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à 42 783,96 € H.T. soit 51 340,75 € T.T.C.

M. Ventadoux précise que sur cette route départementale RD 118, le projet total (2 km) s'étendra du rond-point de Labade à la MFR et aux ateliers municipaux. Il sera réalisé par tranches, la première, entre le rond-point et les chicanes de l'avenue Charles de Gaulle, sera achevée mi 2026. Un bureau d'études a été missionné à cet effet, et des réunions organisées avec les partenaires concernés par les différentes opérations d'aménagement, de voirie et de réseaux. La parole est ensuite donnée à Mme Marsaleix, chargée d'affaire à TE 47.

Après avoir rappelé les compétences et missions de TE 47, elle décrit les opérations d'enfouissement des différents réseaux dès la fin de l'année 2025 (électrique, téléphonie et éclairage public), ainsi que les branchements nécessitant des interventions chez les particuliers (13 branchements électriques et 18 téléphoniques). Elle insiste sur la nécessité de prévenir les riverains suffisamment à l'avance, et de rencontrer plus particulièrement ceux qui seront le plus impactés. Elle souligne aussi le reste à charge communal suivant les réseaux concernés.

A M. Brunet qui demande si les trottoirs seront compris dans le projet, M. Ventadoux répond par l'affirmative en précisant que l'avant-projet global, qui sera remis par le bureau d'études début mai, devra répondre aux objectifs de sécurité, de requalification et de développement durable.

M. Silva rappelle qu'il était à l'initiative de ce projet jugé non prioritaire alors par M. le Maire. Il regrette que l'opération ne recouvre pas l'ensemble du linéaire qui aurait pu être financé à la place d'investissements de végétalisation décidés par ailleurs. Il considère prématuré le recrutement d'un maître d'œuvre, jamais évoqué en outre en conseil municipal.

M. Rougé regrette aussi que cette opération n'ait pas été lancée plus tôt et demande à Mme Marsaleix s'il n'aurait pas fallu, pour des raisons techniques, commencer les travaux par les points les plus hauts.

Celle-ci confirme l'intérêt de commencer par le haut, mais précise que la 1^{ère} tranche, en l'absence de dénivélé, n'est pas concernée.

En réponse à M. Rougé, M. Ventadoux indique que le montant du reste à charge communal des trois délibérations pour ces opérations d'enfouissement de la 1^{ère} tranche, s'élève à 84 000 € H.T. soit environ 92 000 € T.T.C. (la commune récupèrera la TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de lancer et de financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant ;

DECIDE de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur RD 118 Avenue Charles de Gaulle, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord quadripartite devant intervenir entre la commune, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, Orange et Lot-et-Garonne Numérique ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Délibération n° CM.2025/10

Bas de Pujols : Requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 118 – Tranche 1)

Dissimulation des réseaux électriques aériens – Attribution d'un fonds de concours

d'investissement à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés à la RD 118 Avenue Charles de Gaulle.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 184 791,63 euros H.T., est le suivant :

- contribution de la commune : 18 479,16 euros
- prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours de 10 % du coût global réel H.T. de l'opération, dans la limite de 18 479,16 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés à la RD 118 Avenue Charles de Gaulle, à hauteur de 10 % du coût global réel H.T. de l'opération et plafonné à 18 479,16 euros ;

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du comité syndical de TE47 ;

PRÉCISE que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° CM.2025/11

**[Bas de Pujols : Requalification de l'Avenue Charles de Gaulle \(RD 118 – Tranche 1\)](#)
Enfouissement de l'éclairage public – Attribution d'un fonds de concours d'investissement
à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence éclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € T.T.C., par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € T.T.C. ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T. total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T. par point lumineux ;
- 30 % du montant H.T. des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € H.T. par point lumineux) préconisées par TE 47 ou pour la rénovation des armoires de commande.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public à la RD 118 Avenue Charles de Gaulle.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 36 671,87 euros H.T., est le suivant :

- contribution de la commune : 22 709,72 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 61,93 % du montant réel H.T. des travaux, dans la limite de 22 709,72 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public à la RD 118 Avenue Charles de Gaulle, à hauteur de 61,93 % du montant H.T. réel des travaux et plafonné à 22 709,72 euros ;

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
PRÉCISE que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° CM.2025/12

Basket Club Pujolais – Demande de subvention

Rapporteur : Mme Durgueil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis plusieurs années le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux associations qui emploient un salarié dans le domaine sportif à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC, charges patronales comprises, et pour un montant ne pouvant excéder 4 200 € pour un travail à temps plein.

A ce titre, le Basket Club Pujolais, en partenariat avec le Villeneuve Basket Club dans le cadre d'un regroupement d'employeurs, souhaite un accompagnement financier, auprès du Conseil Départemental, pour le maintien sur le poste et l'augmentation du temps de travail du salarié en contrat à durée indéterminée.

La personne en poste, issue du club, a été formée par les deux clubs en question et a obtenu le diplôme requis (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Ces deux structures ont réussi depuis à maintenir cet emploi.

A Pujols, ce salarié assure l'encadrement de l'école de basket, le suivi des équipes jeunes et organise des séances auprès d'un public de jeunes et adultes handicapés accueillis dans les établissements médico-sociaux du territoire tels que l'IME Montclairjoie et la Maison Familiale et Rurale de Pujols.

Pour obtenir cette aide, il est demandé que le club obtienne un soutien financier complémentaire de sa collectivité siège, soit la Commune de Pujols.

Ainsi, le Basket Club Pujolais sollicite la commune de Pujols pour une subvention de 3 000 € affectée comme suit : 2 600 € pour l'aide à l'emploi sportif et 400 € pour le fonctionnement.

A M. Brunet demandant si Villeneuve participe financièrement et à M. Silva demandant la répartition du nombre d'heures par structure, Mme Durgueil répond que chaque club participe au prorata du nombre d'heures effectuées, soit 20 h pour Pujols et 11 h pour Villeneuve (par semaine).

M. Rougé regrette par ailleurs que les ombrières photovoltaïques de la pétanque et du stade aient été préférées à la réfection de la toiture du gymnase avec pose de panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE au Basket Club Pujolais une subvention de 3 000 € affectée comme suit : 2 600 € pour l'aide à l'emploi sportif et 400 € pour le fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier ;

PORTE les crédits correspondants à l'article 6574 du budget communal 2025.

DECISION DU MAIRE

M. Ventadoux informe l'assemblée de la décision du Maire de faire appel au bureau d'étude CITEA pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la RD 118, pour un montant global de 39 952,63 € H.T. (47 943,16 € T.T.C) réparti de la manière suivante : 23 245,58 € H.T. (27 894,69 € T.T.C) pour CITEA et 16 707,05 € H.T. (20 048,46 € T.T.C) pour Laura HUSSON, paysagiste.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Commission des affaires financières : le mercredi 26 mars 2025 à 19 h
- Prochain conseil municipal : le mardi 15 avril 2025 (finances : vote du budget 2025...)
- Signature de l'arrêté municipal désignant M. Ventadoux et M. Barrau en qualité de référents pour la réforme de l'apostille et de la légalisation
- Eau 47 : intervention prochaine sur le réseau d'eau potable en raison de fuites supérieures à 2 mètres cube/heure ; 101 abonnés sur environ 2,5 km concernés au plateau Lacassagne et l'avenue de Saint-Antoine ; coût estimé d'environ 470 000 € H.T. Une réunion publique sera programmée avec les riverains, avant démarrage des travaux au début de l'été 2025, pour une durée de 5 à 6 mois.

M. Barrau :

- CCAS le jeudi 3 avril 2025 à 18 h en mairie
- Commission des affaires sociales et des solidarités le jeudi 17 avril 2025 à 18 h.

Mme Lafaye-Lambert :

- Congrès des Plus Beaux Villages de France du 28 au 30 mars 2025 à Lyons-la-Forêt
- Restauration intérieure de la Halte Jacquaire entre le 13 avril et le 4 mai
- Trois études en cours pour les églises : celle de l'église Saint-Nicolas, prioritaire, est la plus avancée : l'étude devra confirmer la nature des travaux à envisager, pour les fissures, enduits, vitraux nord à sécuriser ou à restaurer.

Mme Briand :

- Retour sur la formation portant sur le plan communal de sauvegarde (PCS) : un travail en commun avec M. Roussel est programmé avant sa mise en application.

Mme Durgueil :

- Appel à mobilisation de bénévoles pour la course du lundi de Pâques.

M. Silva :

- Chemin du Verdier : M. Ventadoux, sollicité, confirme une nouvelle fois que la commune a demandé à l'entreprise sa remise en état suite aux travaux d'installation d'une antenne-relais.
- Chênes coupés sur l'avenue de Saint-Antoine il y a 3 semaines/1 mois : il signale que des chênes centenaires ont été coupés sans aucune raison (pas de réseau aérien concerné) et sans que les riverains en aient été informés. Les débris sont restés dans les fossés. M. Ventadoux a également été surpris de ces travaux, menés par l'équipe d'élagage de la CAGV.
- Permis de construire des ombraries photovoltaïques : il a appris son acceptation en commission de l'urbanisme ; il demande pourquoi le permis de construire a été déposé le 18 novembre alors qu'il n'a été voté en conseil municipal que le 16 décembre. M. Ventadoux lui répond que ce point sera vérifié.

M. Rougé :

- Chênes coupés sur l'avenue de Saint-Antoine: il précise en avoir informé M. Ventadoux, et demande qui décide sur le territoire communal. M. Ventadoux répète que c'est une opération de la CAGV.
- Ombraries photovoltaïques : il demande l'intérêt pour la commune.
- Ancien toboggan de l'école maternelle chez Mme Lafaye Lambert : elle répond avec M. Ventadoux que ce toboggan a été retiré de l'école suite au rapport de l'APAVE le déclarant non conforme aux règles de sécurité ; destiné à la déchetterie, elle a accepté de le récupérer et d'en assumer la responsabilité en terme de sécurité.

M. Hucafol :

- Travaux de la RD 118 : il s'interroge sur le futur travail de la paysagiste pour faire les plantations à l'endroit même des réseaux enterrés ; il espère qu'il y aura un cahier des charges.

Mme Saint-Phlour :

- Permis de construire des ombrières photovoltaïques : elle s'étonne que sur l'arrêté de permis soit répondu « non » à la question de savoir s'il y a un règlement de lotissement ; M. Ventadoux lui répond que ce règlement de lotissement a été remplacé par celui du PLU ; seul le cahier des charges du lotissement est toujours en vigueur ; Mme Saint-Phlour demande à voir lesdits documents.

La séance est levée à 20 h 38.

Prise de parole du public

A un administré demandant si les habitants ont été consultés pour le projet des ombrières photovoltaïques, M. Ventadoux répond que ce projet a fait l'objet de deux réunions publiques, d'informations transmises dans les boîtes aux lettres, ainsi que d'articles dans le PIM et la presse locale ; à l'autre question, il rappelle que la présence d'amiante sur le gymnase a écarté l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ce site.

Départ de M. Simonet à 20 h 40.

S'agissant des ombrières le long du stade, un second administré informe avoir envoyé une lettre recommandée à la mairie et une requête au Tribunal Administratif contre le permis de construire. Il demande si M. le Maire a tenu les élus informés.

Départ de M. Magnon à 20 h 42.

Un troisième administré demande qui prendra en charge financièrement le démantèlement des ombrières photovoltaïques si le contentieux aboutit, et s'inquiète de la dévaluation de son bien immobilier. M. Ventadoux répond que la SEM Avergies, en qualité d'opérateur, devrait alors s'en acquitter ; quant à la potentielle dépréciation, M. Ventadoux ne dispose pas d'évaluation à ce jour.

Un quatrième administré demande quelles sont les personnes présentes dans la salle qui ont pu assister à des matchs sur ce terrain. Plusieurs élus répondent par l'affirmative.

Prise de parole de la presse

M. Dossat demande si le toboggan de la maternelle a été mis à la réforme et sorti de l'inventaire : il lui est répondu par l'affirmative ; sur le projet RD 118, il lui est précisé que les travaux de voirie comprendront la bande roulement (à la charge du Département), ainsi que les trottoirs et aménagements (à la charge de la commune).